

# Statistiques annuelles 2015 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	7.287	39,39
<b>MD</b>	11.212	60,61
<b>TOTAL</b>	18.499	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	6.141	84,27
<b>autres</b>	1.146	15,73
<b>TOTAL</b>	7.287	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.419</b>	<b>46,92</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.801</b>	<b>38,44</b>
vol simple	1.722	23,63
vol avec violence	549	7,53
vol aggravé	530	7,27
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>474</b>	<b>6,50</b>
<i>fraude</i>	<b>144</b>	<b>1,98</b>
recel & blanchiment	24	0,33
informatique	31	0,43
autres	89	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>1.389</b>	<b>19,06</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	8	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.229</b>	<b>16,87</b>
volontaires	1.219	16,73
involontaires	10	0,14
<i>libertés individuelles</i>	<b>152</b>	<b>2,09</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>363</b>	<b>4,98</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>251</b>	<b>3,44</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>104</b>	<b>1,43</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>707</b>	<b>9,70</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>61</b>	<b>0,84</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>754</b>	<b>10,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>517</b>	<b>7,09</b>
<b>AUTRES</b>	<b>51</b>	<b>0,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.287</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,67
de 6 ans à 12 ans	293	4,02
de 12 ans à 14 ans	874	11,99
de 14 ans à 16 ans	2.504	34,36
de 16 ans à 18 ans	3.323	45,60
à partir de 18 ans	83	1,14
inconnu/erreur	161	2,21
<b>TOTAL</b>	<b>7.287</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.826	79,95
<b>féminin</b>	1.327	18,21
<b>inconnu/erreur</b>	134	1,84
<b>TOTAL</b>	7.287	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,72	7	0,53	.	.	49	0,67
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	222	3,81	70	5,28	1	0,75	293	4,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	634	10,88	240	18,09	.	.	874	11,99
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.017	34,62	481	36,25	6	4,48	2.504	34,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.813	48,28	506	38,13	4	2,99	3.323	45,60
<b>à partir de 18 ans</b>	64	1,10	19	1,43	.	.	83	1,14
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,58	4	0,30	123	91,79	161	2,21
<b>TOTAL</b>	5.826	100,00	1.327	100,00	134	100,00	7.287	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>20</b>	<b>40,82</b>	<b>168</b>	<b>57,34</b>	<b>464</b>	<b>53,09</b>	<b>1.228</b>	<b>49,04</b>	<b>1.437</b>	<b>43,24</b>	<b>25</b>	<b>30,12</b>	<b>77</b>	<b>47,83</b>	<b>3.419</b>	<b>46,92</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>16</b>	<b>32,65</b>	<b>131</b>	<b>44,71</b>	<b>355</b>	<b>40,62</b>	<b>1.004</b>	<b>40,10</b>	<b>1.213</b>	<b>36,50</b>	<b>19</b>	<b>22,89</b>	<b>63</b>	<b>39,13</b>	<b>2.801</b>	<b>38,44</b>
vol simple	16	32,65	110	37,54	257	29,41	634	25,32	670	20,16	7	8,43	28	17,39	1.722	23,63
vol avec violence	.	.	1	0,34	50	5,72	183	7,31	285	8,58	2	2,41	28	17,39	549	7,53
vol aggravé	.	.	20	6,83	48	5,49	187	7,47	258	7,76	10	12,05	7	4,35	530	7,27
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>4</b>	<b>8,16</b>	<b>35</b>	<b>11,95</b>	<b>93</b>	<b>10,64</b>	<b>181</b>	<b>7,23</b>	<b>150</b>	<b>4,51</b>	<b>3</b>	<b>3,61</b>	<b>8</b>	<b>4,97</b>	<b>474</b>	<b>6,50</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,68</b>	<b>16</b>	<b>1,83</b>	<b>43</b>	<b>1,72</b>	<b>74</b>	<b>2,23</b>	<b>3</b>	<b>3,61</b>	<b>6</b>	<b>3,73</b>	<b>144</b>	<b>1,98</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	3	0,34	6	0,24	15	0,45	.	.	.	.	24	0,33
informatique	.	.	.	.	3	0,34	8	0,32	19	0,57	1	1,20	.	.	31	0,43
autres	.	.	2	0,68	10	1,14	29	1,16	40	1,20	2	2,41	6	3,73	89	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>9</b>	<b>18,37</b>	<b>51</b>	<b>17,41</b>	<b>157</b>	<b>17,96</b>	<b>493</b>	<b>19,69</b>	<b>626</b>	<b>18,84</b>	<b>13</b>	<b>15,66</b>	<b>40</b>	<b>24,84</b>	<b>1.389</b>	<b>19,06</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,12</b>	<b>5</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	3	0,12	5	0,15	.	.	.	.	8	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>9</b>	<b>18,37</b>	<b>48</b>	<b>16,38</b>	<b>135</b>	<b>15,45</b>	<b>449</b>	<b>17,93</b>	<b>551</b>	<b>16,58</b>	<b>6</b>	<b>7,23</b>	<b>31</b>	<b>19,25</b>	<b>1.229</b>	<b>16,87</b>
volontaires	8	16,33	48	16,38	135	15,45	444	17,73	547	16,46	6	7,23	31	19,25	1.219	16,73
involontaires	1	2,04	.	.	.	.	5	0,20	4	0,12	.	.	.	.	10	0,14
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>3</b>	<b>1,02</b>	<b>22</b>	<b>2,52</b>	<b>41</b>	<b>1,64</b>	<b>70</b>	<b>2,11</b>	<b>7</b>	<b>8,43</b>	<b>9</b>	<b>5,59</b>	<b>152</b>	<b>2,09</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>10,20</b>	<b>14</b>	<b>4,78</b>	<b>77</b>	<b>8,81</b>	<b>137</b>	<b>5,47</b>	<b>103</b>	<b>3,10</b>	<b>10</b>	<b>12,05</b>	<b>17</b>	<b>10,56</b>	<b>363</b>	<b>4,98</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>5</b>	<b>10,20</b>	<b>14</b>	<b>4,78</b>	<b>58</b>	<b>6,64</b>	<b>82</b>	<b>3,27</b>	<b>71</b>	<b>2,14</b>	<b>8</b>	<b>9,64</b>	<b>13</b>	<b>8,07</b>	<b>251</b>	<b>3,44</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	.	.	<b>19</b>	<b>2,17</b>	<b>50</b>	<b>2,00</b>	<b>30</b>	<b>0,90</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	<b>4</b>	<b>2,48</b>	<b>104</b>	<b>1,43</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>12</b>	<b>24,49</b>	<b>13</b>	<b>4,44</b>	<b>75</b>	<b>8,58</b>	<b>228</b>	<b>9,11</b>	<b>344</b>	<b>10,35</b>	<b>18</b>	<b>21,69</b>	<b>17</b>	<b>10,56</b>	<b>707</b>	<b>9,70</b>
FOI PUBLIQUE	.	.	<b>2</b>	<b>0,68</b>	<b>5</b>	<b>0,57</b>	<b>16</b>	<b>0,64</b>	<b>35</b>	<b>1,05</b>	<b>3</b>	<b>3,61</b>	.	.	<b>61</b>	<b>0,84</b>
SANTE PUBLIQUE	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>6</b>	<b>0,18</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,10</b>
STUPEFIANTS & DOPAGE	.	.	<b>1</b>	<b>0,34</b>	<b>26</b>	<b>2,97</b>	<b>174</b>	<b>6,95</b>	<b>540</b>	<b>16,25</b>	<b>11</b>	<b>13,25</b>	<b>2</b>	<b>1,24</b>	<b>754</b>	<b>10,35</b>
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>4</b>	<b>0,12</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,08</b>
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,05</b>
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	<b>5</b>	<b>1,71</b>	<b>2</b>	<b>0,23</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,10</b>
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,03</b>
MATIERE PARQUETS DE POLICE	<b>3</b>	<b>6,12</b>	<b>38</b>	<b>12,97</b>	<b>65</b>	<b>7,44</b>	<b>209</b>	<b>8,35</b>	<b>195</b>	<b>5,87</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	<b>6</b>	<b>3,73</b>	<b>517</b>	<b>7,09</b>
AUTRES	.	.	<b>1</b>	<b>0,34</b>	<b>3</b>	<b>0,34</b>	<b>17</b>	<b>0,68</b>	<b>28</b>	<b>0,84</b>	.	.	<b>2</b>	<b>1,24</b>	<b>51</b>	<b>0,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>100,00</b>	<b>293</b>	<b>100,00</b>	<b>874</b>	<b>100,00</b>	<b>2.504</b>	<b>100,00</b>	<b>3.323</b>	<b>100,00</b>	<b>83</b>	<b>100,00</b>	<b>161</b>	<b>100,00</b>	<b>7.287</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*Retour à la table des matières*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.706</b>	<b>46,45</b>	<b>645</b>	<b>48,61</b>	<b>68</b>	<b>50,75</b>	<b>3.419</b>	<b>46,92</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.183</b>	<b>37,47</b>	<b>565</b>	<b>42,58</b>	<b>53</b>	<b>39,55</b>	<b>2.801</b>	<b>38,44</b>
vol simple	1.216	20,87	483	36,40	23	17,16	1.722	23,63
vol avec violence	500	8,58	26	1,96	23	17,16	549	7,53
vol aggravé	467	8,02	56	4,22	7	5,22	530	7,27
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>410</b>	<b>7,04</b>	<b>55</b>	<b>4,14</b>	<b>9</b>	<b>6,72</b>	<b>474</b>	<b>6,50</b>
<b>fraude</b>	<b>113</b>	<b>1,94</b>	<b>25</b>	<b>1,88</b>	<b>6</b>	<b>4,48</b>	<b>144</b>	<b>1,98</b>
recel & blanchiment	23	0,39	1	0,08	.	.	24	0,33
informatique	23	0,39	8	0,60	.	.	31	0,43
autres	67	1,15	16	1,21	6	4,48	89	1,22
<b>PERSONNE</b>	<b>1.052</b>	<b>18,06</b>	<b>304</b>	<b>22,91</b>	<b>33</b>	<b>24,63</b>	<b>1.389</b>	<b>19,06</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	5	0,09	3	0,23	.	.	8	0,11
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>955</b>	<b>16,39</b>	<b>248</b>	<b>18,69</b>	<b>26</b>	<b>19,40</b>	<b>1.229</b>	<b>16,87</b>
volontaires	947	16,25	246	18,54	26	19,40	1.219	16,73
involontaires	8	0,14	2	0,15	.	.	10	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>92</b>	<b>1,58</b>	<b>53</b>	<b>3,99</b>	<b>7</b>	<b>5,22</b>	<b>152</b>	<b>2,09</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>310</b>	<b>5,32</b>	<b>46</b>	<b>3,47</b>	<b>7</b>	<b>5,22</b>	<b>363</b>	<b>4,98</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>227</b>	<b>3,90</b>	<b>18</b>	<b>1,36</b>	<b>6</b>	<b>4,48</b>	<b>251</b>	<b>3,44</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>78</b>	<b>1,34</b>	<b>25</b>	<b>1,88</b>	<b>1</b>	<b>0,75</b>	<b>104</b>	<b>1,43</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>564</b>	<b>9,68</b>	<b>128</b>	<b>9,65</b>	<b>15</b>	<b>11,19</b>	<b>707</b>	<b>9,70</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>48</b>	<b>0,82</b>	<b>13</b>	<b>0,98</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>61</b>	<b>0,84</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,15</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>638</b>	<b>10,95</b>	<b>113</b>	<b>8,52</b>	<b>3</b>	<b>2,24</b>	<b>754</b>	<b>10,35</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>environnement</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,23</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	<b>.</b>	<b>.</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>446</b>	<b>7,66</b>	<b>64</b>	<b>4,82</b>	<b>7</b>	<b>5,22</b>	<b>517</b>	<b>7,09</b>
<b>AUTRES</b>	<b>43</b>	<b>0,74</b>	<b>7</b>	<b>0,53</b>	<b>1</b>	<b>0,75</b>	<b>51</b>	<b>0,70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.826</b>	<b>100,00</b>	<b>1.327</b>	<b>100,00</b>	<b>134</b>	<b>100,00</b>	<b>7.287</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	8.979	80,08
<b>autres</b>	2.233	19,92
<b>TOTAL</b>	11.212	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.142	28,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.831	25,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.325	11,82
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.074	18,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.732	15,45
<b>à partir de 18 ans</b>	43	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	65	0,58
<b>TOTAL</b>	11.212	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.552	49,52
<b>féminin</b>	5.608	50,02
<b>inconnu/erreur</b>	52	0,46
<b>TOTAL</b>	11.212	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.646	29,65	1.477	26,34	19	36,54	3.142	28,02
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.505	27,11	1.313	23,41	13	25,00	2.831	25,25
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	559	10,07	765	13,64	1	1,92	1.325	11,82
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	900	16,21	1.168	20,83	6	11,54	2.074	18,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	895	16,12	835	14,89	2	3,85	1.732	15,45
<b>à partir de 18 ans</b>	24	0,43	19	0,34	.	.	43	0,38
<b>inconnu/erreur</b>	23	0,41	31	0,55	11	21,15	65	0,58
<b>TOTAL</b>	5.552	100,00	5.608	100,00	52	100,00	11.212	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.456	74,51
<b>2 affaires FQI</b>	655	14,12
<b>3 affaires FQI</b>	232	5,00
<b>4 affaires FQI</b>	102	2,20
<b>5 affaires FQI</b>	58	1,25
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	110	2,37
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	25	0,54
<b>TOTAL</b>	4.638	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	33	0,71
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	245	5,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	646	13,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.546	33,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.942	41,87
<b>à partir de 18 ans</b>	65	1,40
<b>inconnu/erreur</b>	161	3,47
<b>TOTAL</b>	4.638	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.512	75,72
<b>féminin</b>	994	21,43
<b>inconnu/erreur</b>	132	2,85
<b>TOTAL</b>	4.638	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,74	7	0,70	.	.	33	0,71
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	200	5,69	44	4,43	1	0,76	245	5,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	464	13,21	182	18,31	.	.	646	13,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.179	33,57	363	36,52	4	3,03	1.546	33,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.560	44,42	378	38,03	4	3,03	1.942	41,87
<b>à partir de 18 ans</b>	49	1,40	16	1,61	.	.	65	1,40
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,97	4	0,40	123	93,18	161	3,47
<b>TOTAL</b>	3.512	100,00	994	100,00	132	100,00	4.638	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.539	75,08
<b>2 affaires MD</b>	1.091	14,79
<b>3 affaires MD</b>	363	4,92
<b>4 affaires MD</b>	161	2,18
<b>5 affaires MD</b>	90	1,22
<b>6 à 10 affaires MD</b>	91	1,23
<b>plus de 10 affaires MD</b>	42	0,57
<b>TOTAL</b>	7.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.334	31,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.159	29,27
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	796	10,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.053	14,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	936	12,69
<b>à partir de 18 ans</b>	36	0,49
<b>inconnu/erreur</b>	63	0,85
<b>TOTAL</b>	7.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	3.762	51,00
<b>féminin</b>	3.575	48,46
<b>inconnu/erreur</b>	40	0,54
<b>TOTAL</b>	7.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.197	31,82	1.124	31,44	13	32,50	2.334	31,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.132	30,09	1.016	28,42	11	27,50	2.159	29,27
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	369	9,81	426	11,92	1	2,50	796	10,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	520	13,82	531	14,85	2	5,00	1.053	14,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	504	13,40	430	12,03	2	5,00	936	12,69
<b>à partir de 18 ans</b>	18	0,48	18	0,50	.	.	36	0,49
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,58	30	0,84	11	27,50	63	0,85
<b>TOTAL</b>	3.762	100,00	3.575	100,00	40	100,00	7.377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.691	59,06	6.691	59,06
<b>FQI</b>	3.952	34,88	686	6,06	4.638	40,94
<b>TOTAL</b>	3.952	34,88	7.377	65,12	11.329	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	356	51,90
<b>2 affaires FQI</b>	140	20,41
<b>3 affaires FQI</b>	64	9,33
<b>4 affaires FQI</b>	33	4,81
<b>5 affaires FQI</b>	24	3,50
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	57	8,31
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	12	1,75
<b>TOTAL</b>	686	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	1,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	32	4,66
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	132	19,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	273	39,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	235	34,26
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	465	67,78
<b>féminin</b>	221	32,22
<b>TOTAL</b>	686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	2,15	3	1,36	13	1,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	26	5,59	6	2,71	32	4,66
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	76	16,34	56	25,34	132	19,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	189	40,65	84	38,01	273	39,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	163	35,05	72	32,58	235	34,26
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,22	.	.	1	0,15
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	465	100,00	221	100,00	686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2015 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)